

25
septembre
2023

**Arrêté de convocation des électrices et électeurs pour
la votation communale relative à l'adoption de la convention de fusion
entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise**

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Conseil général, du 8 juin 2023,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

Vu la loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger, du 26 septembre 2014,

a r r ê t e

Objet de la votation
communale

Article premier

Les électrices et électeurs sont convoqué-e-s le dimanche 26 novembre 2023, aux fins de se prononcer sur l'arrêté du Conseil général du 8 juin 2023 relatif à l'adoption de la convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise.

Bureau électoral

Art. 2

¹Le bureau électoral sera ouvert le **dimanche 26 novembre 2023 de 10h00 à 12h00**.

²Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation. **Le vote électronique n'est pas applicable.**

Publication

Art. 3

La composition des bureaux électoral et de dépouillement sera publiée dans la Feuille officielle.

Electrices
et électeurs

Art. 4

Sont électrices et électeurs en matière communale :

- les Suissesses et Suisses âgé-e-s de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la commune
- les Suissesses et Suisses de l'étranger, âgé-e-s de 18 ans révolus, qui sont inscrit-e-s dans le registre électoral de la commune
- les étrangères et étrangers, âgé-e-s de 18 ans révolus, qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement, qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins et qui sont inscrit-e-s dans le registre électoral de la commune

Question

Art. 5

Les électrices et électeurs recevront un bulletin de vote portant la question suivante :

« Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 8 juin 2023 concernant l'adoption de la convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise ? »

Les électrices et électeurs qui acceptent l'arrêté répondent par OUI.

Les électrices et électeurs qui refusent l'arrêté répondent par NON.

Le texte de l'arrêté peut être consulté à l'administration communale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président Le secrétaire

A. Gerber

T. Zeller